

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : DL2024_08

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 18h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

OBJET : RAPPORT SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – ANNEE 2023

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD
- **FLAGY** : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M.
CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS,
Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, M. SEPTIERS -
NANTEAU SUR LUNAIN : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN -
REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M.
TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M.
BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** :
M. BEAUFRETON- **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE,
Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU,
M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX,
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN,
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS,
Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 14 MARS 2024

ID : 077-247700032-20240307-DL2024_08-DE

Délibération n° DL2024_08

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-1-2,
Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2023 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

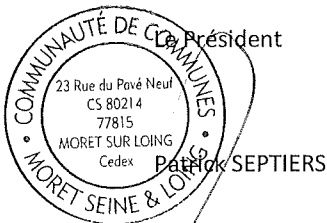
Considérant ce qui suit :

Un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité doit être présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation au conseil communautaire du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité.

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.